



**PROJET DE RÈGLEMENT 1330 RELATIF À LA DIVISION DU TERRITOIRE
DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE EN HUIT (8) DISTRICTS ÉLECTORAUX**

À L'ENSEMBLE DES ÉLECTRICES ET ÉLECTEURS DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE :

AVIS est, par la présente, donné par M^e Nathalie Deschesnes, greffière, qu'à la séance ordinaire du 9 avril 2024, le conseil municipal a adopté par résolution le projet de règlement intitulé « PROJET DE RÈGLEMENT 1330 RELATIF À LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE EN HUIT (8) DISTRICTS ÉLECTORAUX ».

Ce projet de règlement divise le territoire de la ville en huit (8) districts électoraux et délimite ces districts de façon à assurer un équilibre quant au nombre d'électrices et d'électeurs dans chacun d'eux et quant à leur homogénéité socioéconomique. Chaque district est représenté par une conseillère municipale ou un conseiller municipal.

Les districts se délimitent comme suit :

District électoral numéro 1 – de la Belle-Rivière-Ringuet

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Charlebois et de la limite municipale généralement Nord-est (sur la limite Nord-est de la propriété sise au 335, rue Charlebois); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, la limite municipale généralement Nord-est, la double ligne de transport d'énergie électrique située à l'extrémité Sud-est de la longue propriété sise au 328, chemin de Touraine, la double ligne de transport d'énergie électrique située dans la limite Nord-est des propriétés sises aux 706 et 708, chemin du Fer-à-Cheval puis 1055, rue Principale, cette dernière rue, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1479 et 1483, rue Principale, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Benjamin-Sulte, la limite Nord-est des propriétés sises aux 1500 et 1493, rue Louis-Hébert, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Laure-Conan, les limites Nord-ouest puis Sud-ouest de la propriété sise au 1416, rue Laure-Conan, cette dernière rue, la rue du Moulin, la place de l'Abbé-Théoret, la montée Sainte-Julie, la rue Cliche, la rue Gauthier, la rue Provost, la rue du Ruisseau, la rue des Paysans, la rue Décarie, le boulevard N.-P.-Lapierre, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1190 et 1194, boulevard N.-P.-Lapierre, son prolongement en direction Ouest, la double ligne de transport d'énergie électrique (la plus au Sud) longeant approximativement le ruisseau Hébert et la partie Sud du parc Desrochers, les limites municipales généralement Ouest puis Nord-ouest puis Nord-est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 212 électeurs pour un écart à la moyenne de +7,39 % et possède une superficie de 18,31 km².

District électoral numéro 2 - du Moulin

En partant d'un point situé à l'intersection des rues du Moulin et Laure-Conan; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la rue Laure-Conan, les limites Sud-ouest puis Nord-ouest de la propriété sise au 1416, rue Laure-Conan, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Laure-Conan, la limite Nord-est des propriétés sises aux 1493 et 1500, rue Louis-Hébert, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Nord-est de la rue Benjamin-Sulte, la limite séparant les deux propriétés sises aux 1479 et 1483, rue Principale, cette dernière rue, le chemin du Fer-à-Cheval, la rue des Marguerites, la rue des Géraniums, la limite Sud-est du parc Jules-Choquet, l'avenue Jules-Choquet, la rue Saint-Louis, le boulevard Saint-Joseph, la rue Principale, la rue Décarie, la rue Savaria, la rue Gauthier, la rue Cliche, la montée Sainte-Julie, la place de l'Abbé-Théoret, la rue du Moulin, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 172 électeurs pour un écart à la moyenne de +6,05 % et possède une superficie de 1,29 km².

District électoral numéro 3 - de la Vallée

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Principale et de la limite municipale généralement Nord-est (sur la limite Nord-est de la propriété sise au 80, rue Principale); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, les limites municipales généralement Nord-est puis Sud-est, l'autoroute Jean-Lesage (20), le chemin du Fer-à-Cheval, le boulevard Saint-Joseph, la rue Saint-Louis, l'avenue Jules-Choquet, la limite Sud-est du parc Jules-Choquet, la rue des Géraniums, la rue des Marguerites, le chemin du Fer-à-Cheval, la rue Principale, la double ligne de transport d'énergie électrique située dans la limite Nord-est des propriétés sises aux 1055, rue Principale puis 706 et 708, chemin du Fer-à-Cheval, la double ligne de transport d'énergie électrique située à l'extrémité Sud-est de la longue propriété sise au 328, chemin de Touraine, la limite municipale généralement Nord-est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 578 électeurs pour un écart à la moyenne de -13,81 % et possède une superficie de 14,33 km².

District électoral numéro 4 - du Rucher

En partant d'un point situé à l'intersection du boulevard N.-P.-Lapierre et de la rue Décarie; de là, successivement, les lignes et démarcations suivantes : vers l'Est, la rue Décarie, la rue des Paysans, la rue du Ruisseau, la rue Provost, la rue Gauthier, la rue Savaria, la rue Décarie, la rue Principale, l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite municipale généralement Ouest, la double ligne de transport d'énergie électrique (la plus au Sud) longeant approximativement le ruisseau Hébert et la partie Sud du parc Desrochers, le prolongement en direction Ouest de la limite séparant les propriétés sises au 1190 et 1194, boulevard N.-P.-Lapierre, cette dernière limite, le boulevard N.-P.-Lapierre, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 126 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,51 % et possède une superficie de 1,78 km².

District électoral numéro 5 – du Vieux-Village

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Principale et du boulevard Saint-Joseph; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard Saint-Joseph, le chemin du Fer-à-Cheval, l'autoroute Jean-Lesage (20), le prolongement en direction Sud-est de la rue de Grenoble, cette dernière rue, la piste cyclo-pédestre bidirectionnelle du parc Armand-Frappier, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Marie-Curie, la rue Borduas, le boulevard N.-P.-Lapierre, la rue Principale, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 053 électeurs pour un écart à la moyenne de +2,07 % et possède une superficie de 1,49 km².

District électoral numéro 6 - du Grand-Coteau

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Principale et du boulevard N.-P.-Lapierre; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard N.-P.-Lapierre, la rue Borduas, la limite arrière des propriétés ayant front sur le côté Sud-ouest de la rue Marie-Curie, la piste cyclo-pédestre bidirectionnelle du parc Armand-Frappier, la rue de Grenoble et son prolongement en direction Sud-est, l'autoroute Jean-Lesage (20), la rue Principale, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 3 134 électeurs pour un écart à la moyenne de +4,78 % et possède une superficie de 1,28 km².

District électoral numéro 7 – de l'Arc-en-Ciel

En partant d'un point situé à l'intersection de la rue Nobel et de la limite municipale généralement Sud-est (sur la limite Sud-est de la propriété sise au 1041, rue Nobel); de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-ouest, les limites municipales généralement Sud-est puis Sud, le boulevard des Hauts-Bois, son prolongement en direction Nord-ouest, la branche principale du ruisseau Belœil (parallèle à la rue du Sorbier), la limite municipale généralement Sud-ouest, l'autoroute Jean-Lesage (20), la limite municipale généralement Sud-est, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 813 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,95 % et possède une superficie de 8,32 km².

District électoral numéro 8 - de la Montagne

En partant d'un point situé à l'intersection du chemin du Fer-à-Cheval et du boulevard des Hauts-Bois; de là, successivement, les lignes et les démarcations suivantes : vers le Sud-est, le boulevard des Hauts-Bois, la limite municipale généralement Sud, la branche principale du ruisseau Belœil (parallèle à la rue du Sorbier), le prolongement en direction Nord-ouest du boulevard des Hauts-Bois, et ce, jusqu'au point de départ.

Ce district contient 2 838 électeurs pour un écart à la moyenne de -5,12 % et possède une superficie de 2,15 km².

AVIS est aussi donné que le projet de règlement est disponible, à des fins de consultation, à mon bureau, à l'hôtel de ville, aux heures régulières de bureau, à l'adresse indiquée ci-dessous.

AVIS est également donné que tout électeur ou toute électrice, conformément à l'article 17 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (ci-après « LERM ») peut, **dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis**, faire connaître par écrit son opposition au projet de règlement. Cette opposition doit être adressée comme suit :

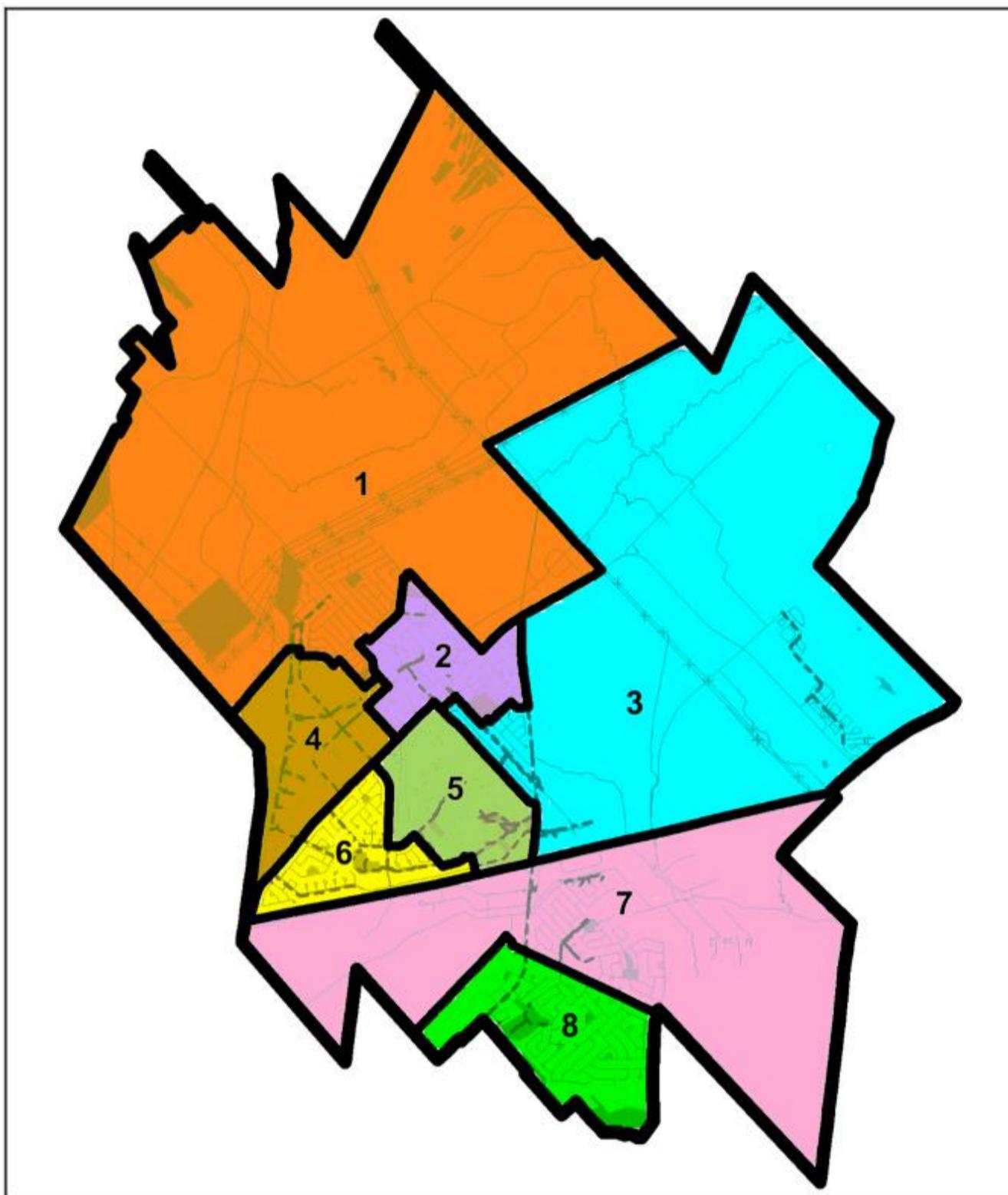
M^e Nathalie Deschesnes, greffière
Ville de Sainte-Julie
1580, chemin du Fer-à-Cheval
Sainte-Julie (Québec) J3E 2M1

ou

greffe@saintejulie.ca

AVIS est de plus donné, conformément à l'article 18 de la LERM, que le conseil municipal tient une assemblée publique afin d'entendre les personnes présentes sur le projet de règlement si le nombre d'oppositions dans le délai fixé est égal ou supérieur à 150.

PLAN DES DISTRICTS ÉLECTORAUX



DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 15 avril 2024.

Nathalie Deschesnes, avocate
Greffière

Publication : Site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 15 avril 2024.